



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 OCTOBRE 2009

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine
Nombre de membres du Conseil
Municipal en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de votants : 27

L'an deux mille neuf, le 20 octobre 2009, à 20H30,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

Date de la Convocation :
Mardi 13 octobre 2009

**Date d'affichage du compte
rendu**

Présents : Stéphane PIQUET, Marie-Claude MARTIN, Patrick LAHAYE,
Aline GUILBERT, Philippe PLACE, Cécile BELLANGER, Annie-France
TURPIN-CHEVALIER, Gilbert LE ROUSSEAU, Daniel CHANTREL,
Florence DANIEL, Jürgen BUSER, Nathalie JEUNOT, Elie DEVASSY,
Gwenaël FUSTIER, Olivier BONNEFOI, Estelle KERDILES, Stéphane
RASPANTI, Martine POSSON, Julien BACON, Alain CAZENAVE, Marie-
France JOUAULT, Germaine LEBON, Jean François BAGOT, Nelly FREY

Absents : Gérard BECEL, I. LOCHON-TROPEE, Guy SAUTON

Procurations : Gérard Bécel à Patrick Lahaye, Isabelle Lochon-Tropée à
Marie-Claude Martin, Guy Sauton à Jean-François Bagot.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

Les Procès-verbaux des séances de conseil des 9 et 28 septembre 2009 sont approuvés à l'unanimité.

1. RENOUELEMENT DU BAIL DU PRESBYTERE

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Monsieur Philippe Place expose que le bail du presbytère avait été renouvelé pour 3 ans le 1^{er} janvier 2006. Il convient donc le renouveler à nouveau pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2009, dans les mêmes conditions que le précédent. Il fait lecture de ces conditions. A l'issue de cet exposé, Madame Germain Lebon demande la parole pour indiquer que ce bail tombe sous la loi de 1989 qui prévoit que les baux avec des personnes morales doivent être signés pour 6 ans, ce qui est le cas du bail du presbytère qui est contracté avec l'association diocésaine de Rennes.

Il est donc proposé de remettre ce point au prochain conseil municipal afin de faire les vérifications nécessaires.

2. INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Monsieur Philippe Place informe le conseil municipal qu'à l'instar de chaque année, il convient de fixer le montant de l'indemnité allouée à la paroisse pour le gardiennage de l'église.

La circulaire du ministère de l'intérieur en date du 27 janvier 2009 a fixé à 468,15 € le montant maximal alloué pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte (ce qui est le cas pour notre commune) et à 118,02 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, mais visitant l'église à des périodes rapprochées, soit une augmentation de 0,79 %. Les montants 2008 étaient respectivement de 464,49 € et 117,10 €.

L'indemnité de 2008 était de 155,20 €, il est donc proposé de l'augmenter de 0,79 %, soit 156,43 €.

Madame Germaine Lebon demande si le prêtre réside dans la commune, car le montant de l'indemnité se rapproche de celle d'un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte. Il est répondu qu'il réside bien dans la commune, mais pas en permanence.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église égal à 156,43 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

3. MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DES MARCHÉS

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Suite à la réforme du Code des Marchés Publics intervenue en décembre 2008 et le relèvement des seuils pour la procédure d'appel d'offres à 206 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux, la Commission d'Appel d'Offres est peu appelée à se réunir.

Cependant, l'équipe municipale souhaite agir dans la transparence, c'est pourquoi, il est proposé de mettre en place une « commission des marchés », pour les marchés passés selon une procédure adaptée, avec pour mission d'analyser les offres et d'émettre un avis sur l'attribution des marchés.

Il est proposé d'élire pour cette commission les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres mise en place par délibération du 1^{er} avril 2008, modifiée par la délibération du 15 avril 2008. Monsieur le Maire en sera Président de droit.

Le conseil municipal est donc invité à élire à la commission des marchés les membres suivants :

Titulaires :

- Monsieur Gilbert Le Rousseau
- Monsieur Philippe Place
- Monsieur Patrick Lahaye
- Madame Nathalie Jeunot
- Monsieur Guy Sauton

Suppléants :

- Madame Marie-Claude Martin
- Monsieur Gérard Bécel
- Madame Martine Posson
- Madame Estelle Kerdiles
- Madame Nelly Frey

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Accepte la création d'une commission des marchés
- Accepte la composition de cette commission telle que présentée ci-dessus.

4. CESSIION GRATUITE DE MATÉRIEL DE SPORT

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire expose qu'une demande a été formulée par les pompiers de Beauregard pour pouvoir récupérer des agrès inutilisés qui sont stockés dans la salle de sport. Il s'agit de :

- 1 « barres parallèles »
- 1 « barres asymétriques »
- 1 poutre
- 1 cheval d'arçon

Ce matériel n'étant pas utilisé, il est proposé de le céder à titre gratuit aux pompiers de Beauregard qui se chargeront de l'enlèvement.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Accepte de céder à titre gratuit le matériel énuméré ci-dessus aux pompiers de Beauregard
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche permettant cette cession.

5. PDIPR : MODIFICATION D'ITINÉRAIRES

Rapporteur : Madame Marie-Claude Martin

Madame Marie-Claude Martin rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2009, la modification d'un itinéraire de sentier inscrit au P.D.I.P.R. avait été approuvée. Or l'itinéraire présenté comportait une erreur, il convient donc d'approuver l'itinéraire corrigé tel que présenté sur le plan joint.

D'autre part, le conseil général nous a adressé une demande de validation d'un tronçon passant sur la commune dans le secteur de « la Fontenelle ». Il s'agit d'un tronçon sur un chemin rural empierré (cf plan joint).

Monsieur Bagot rappelle qu'il avait signalé cette anomalie le 30 juin.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Accepte la modification de l'itinéraire approuvé lors de la délibération du 30 juin 2009
- Accepte d'inscrire au PDIPR le tronçon présenté sur le plan joint au lieu-dit « la Fontenelle ».

6. ZAC MAISONNEUVE : ADOPTION DU CRACL 2008

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Gilbert Le Rousseau rappelle au conseil municipal que conformément à la convention publique d'aménagement conclue avec la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine (SADIV) pour l'aménagement de la ZAC Maisonneuve, celle-ci doit présenter annuellement un compte-rendu ainsi qu'un bilan prévisionnel. Le bilan pour l'année 2008 est annexé à la présente note de synthèse.

Monsieur Alain Cazenave souhaite savoir si les travaux du giratoire près de la Maison de Retraite vont bloquer la circulation. Monsieur Le Rousseau répond que la circulation sera alternée, mais pas bloquée, sauf

éventuellement pour l'enrobé, mais une durée d'environ une journée dans ce cas. Monsieur Alain Cazenave ajoute qu'il serait souhaitable d'en informer la population. Monsieur Piquet indique que les travaux sont gérés par la SADIV et que les relations sont difficiles à gérer, mais que la commune fait le maximum pour que les riverains soient informés.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Approuve le CRACL 2008 de la ZAC Maisonneuve

7. ZAC DES ROCHERS : ADOPTION DU CRACL 2008

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Gilbert Le Rousseau rappelle au conseil municipal que conformément à la convention publique d'aménagement conclue avec la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine (SADIV) pour l'aménagement de la ZAC des Rochers, celle-ci doit présenter annuellement un compte-rendu ainsi qu'un bilan prévisionnel. Le bilan 2008 est annexé à la présente note de synthèse.

Monsieur Stéphane Raspanti souhaite savoir qui paierait un éventuel déficit de la ZAC. Monsieur Piquet lui répond que ce serait la commune et rappelle que ce type de contrat n'est plus possible maintenant, mais que la convention a été signée en 2005. Monsieur le Maire ajoute que la crise immobilière a un fort impact sur le site.

Monsieur Jürgen Buser demande s'il reste des terrains constructibles dans cette ZAC. Les terrains qui restent sont ceux qui étaient prévus pour des aménageurs qui refusent de construire actuellement. Une négociation est en cours avec des bailleurs sociaux, pour envisager des solutions qui satisferaient à la fois l'équilibre financier de la ZAC et les riverains.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Approuve le CRACL 2008 de la ZAC des Rochers

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Monsieur Patrick Lahaye expose que l'agent chargé de la comptabilité prend sa retraite le 1^{er} janvier 2010. Un recrutement a été effectué pour procéder à son remplacement. L'agent recruté possède le grade de rédacteur. Il convient donc de créer le poste correspondant. Compte tenu de la technicité du poste, il nous est apparu nécessaire qu'il y ait un doublon entre les deux agents jusqu'à la fin de l'année. C'est pourquoi l'agent prend ses fonctions le 19 octobre 2009.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la création suivante :

Création	date d'effet
Rédacteur territorial à 35h par semaine	19/10/2009

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 19 octobre 2009
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette création de poste.

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Comme chaque année, Monsieur Patrick Lahaye invite le Conseil Municipal à voter le montant de la prime de fin d'année attribuée au personnel communal. Elle s'élevait pour 2008 à 590,46 € bruts pour un agent à temps complet. Il est rappelé que cette prime est attribuée au prorata du temps de travail. Son augmentation est réglementée et est indexée sur l'augmentation de la rémunération des fonctionnaires, à savoir 0,8 % pour l'année 2009.

Le montant de la prime de fin d'année serait donc de 590,46 +0,8%, soit 595,18 € bruts.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve le montant de la prime de fin d'année du personnel communal.

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Monsieur Patrick Lahaye indique que des pourparlers sont en cours pour la location de l'atelier-relais avec deux entreprises qui pourraient se partager les locaux.

Afin de pouvoir signer des baux le moment venu, il convient de définir le montant du loyer. Il est proposé les montants suivants :

- 2 €/m² la première année
- 2,50 €/m² la deuxième année
- 3 €/m² la troisième année
- 3,5 €/m² la quatrième année

Il est rappelé que le bail d'un atelier-relais est de 23 mois, renouvelable une fois.

Monsieur Alain Cazenave demande s'il est possible de séparer le bâtiment pour accueillir plusieurs locataires.

Monsieur le Maire répond que des négociations sont en cours avec plusieurs entreprises. Les éventuels travaux seront définis en fonction des demandes de celles-ci.

Monsieur Cazenave demande si le coût des travaux a été évalué afin de les intégrer dans le prix du loyer.

Monsieur Le Rousseau rappelle que l'emprunt contracté pour l'achat du bâtiment incluait une somme pour les travaux d'aménagement. Monsieur Place précise que le montant des loyers tel qu'il est fixé couvre plus que les frais financiers.

Monsieur Piquet ajoute que les loyers d'atelier relais sont généralement de 3 € le m², mais que dans le secteur, un atelier relais est à 2€.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve le montant des loyers de l'atelier relais tels que définis ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer les baux de cet atelier.

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Monsieur Philippe Place expose qu'une personne de La Bouëxière avait payé un acompte de taxe d'urbanisme en retard car elle avait eu des problèmes ponctuels de trésorerie. Elle avait donc reçu un décompte de pénalités de retard de 82,50 € à régler. Cette personne a fait une demande de remise gracieuse

au service des impôts qui y a donné un avis favorable compte tenu des motifs invoqués. Le conseil municipal doit se prononcer à son tour sur cette remise.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à cette demande de remise gracieuse.

12. RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur Philippe Place expose que compte tenu d'une inflation plus ou moins égale à zéro sur l'année passée, il est proposé une stabilité des tarifs pour 2010.

A – CONCESSIONS DE TERRAIN ET DE CAVURNES DANS LE CIMETIÈRE

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Monsieur Philippe Place propose d'instaurer un tarif pour les emplacements dans le columbarium. Le tarif, défini de manière à couvrir les frais d'édification du monument, serait donc de 450 € pour 30 années et 750 € pour 50 années pour une place pour urnes au columbarium.

Monsieur le Maire indique que ce prix peut paraître élevé, mais qu'il est dans les moyennes des tarifs pratiqués dans les autres communes.

L'ensemble des tarifs proposés sont les suivants :

	Tarif 2010
Concession de terrain d'une durée de 30 ans	129 € le m ²
Concession de terrain d'une durée de 50 ans	213 le m ²
Concession de cavurne d'une durée de 30 ans	64,50 € l'emplacement
Concession de cavurne d'une durée de 50 ans	106,50 € l'emplacement
Concession d'une place pour urnes au columbarium de 30 ans	450 €
Concession d'une place pour urnes au columbarium de 50 ans	750 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	Gratuit

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs des concessions, cavurnes et places pour urne dans le columbarium tels que présentés ci-dessus.

B – DROITS DE PLACE

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Monsieur Patrick Lahaye propose de fixer les tarifs des droits de place de la manière suivante:

	Tarif 2010
Emplacement de vente ½ journée - occasionnelle	1 € le ml
Abonnement ½ journée chaque semaine	20 € le ml payable en 2 fois
Tarif spécial Déballeurs- outilleurs	1 € le ml (par ½ journée)
Droit de place gens du voyage, cirques,	6 € par jour et par caravane

forains...	
Activités cirque, forains ...	15 € par jour d'activités

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs des droits de place tels que définis ci-dessus.

C – CARTE DE TENNIS

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur Stéphane Piquet rappelle à l'assemblée que la vente de tickets horaires a été supprimée en 2009. L'accès au court sans réservation était donc gratuit.

La vente de carte à l'année donnant le droit de réserver le court pour les adultes et adolescents de plus de 15 ans a été maintenue en 2009, mais aucune carte n'a été vendue. Il est donc proposé de supprimer ces cartes.

Il est rappelé qu'un des courts est réservé prioritairement aux adhérents du club de tennis de La Bouëxière.

Dans le cadre des journées citoyennes, il sera demandé aux pratiquants de participer à l'entretien des équipements sportifs.

Monsieur Jean-François Bagot demande si les portes du court de tennis sont ouvertes en permanence. Monsieur Piquet répond que c'est le cas, mais que le matériel n'est pas dégradé.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Accepte la suppression de la vente de cartes de tennis, l'accès au courts de tennis devient donc entièrement gratuit.

D – CARTES DE BIBLIOTHÈQUE ET ATELIERS

Rapporteur : Madame Cécile Bellanger

Madame Cécile Bellanger rappelle au conseil municipal que la gratuité a été instaurée pour les moins de 20 ans, les plus de 70 ans, pour les associations, pour des emprunts d'ouvrages dans le cadre de leur activité, pour le prêt de livres pour enfants aux assistantes maternelles et pour la maison de retraite, afin de permettre l'accès à la culture pour tous. Ces mesures sont maintenues pour 2010.

Madame Germaine Lebon relaie la demande de travailleurs sociaux qui l'ont interrogée sur la possibilité d'emprunter gratuitement des livres pour les personnes en difficulté qu'ils accompagnent. Madame Cécile Bellanger indique qu'un cas a déjà été accepté. Monsieur Piquet propose cependant de mener une réflexion à ce sujet en commission culture et en C.C.A.S..

Madame Bellanger propose d'adopter les tarifs suivants :

	Tarif 2010
Tarif individuel (adultes de 20 à 70 ans)	6,70 €
Tarif familial (couple + enfants à charge >= à 20 ans)	9 €
Associations	Gratuit (dans cadre activité association)
Ecoles de La Bouëxière, halte garderie, CLSH, centre Rey Leroux	Gratuit
prêt de livres pour enfants aux assistantes maternelles et prêts pour la maison de retraite	Gratuit
Remplacement de carte perdue	1€

Ateliers	2 € / l'heure
----------	---------------

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs des cartes de bibliothèque et ateliers tels que définis ci-dessus.

E – TARIF DE LA CYBERCOMMUNE

Rapporteur : Madame Cécile Bellanger

Madame Bellanger indique que l'animatrice de la cybercommune a l'intention de proposer des modifications dans le fonctionnement et dans les prestations offertes par la structure. Une réunion est prévue avec elle à ce sujet, le vote des tarifs se fera donc ultérieurement.

F – PUBLICITÉ DANS LE BULLETIN

Rapporteur : Madame Cécile Bellanger

Madame Cécile Bellanger invite le conseil municipal à maintenir les tarifs de publicité comme suit :

	Tarif 2010
1 page	366 €
½ page	198 €
Supplément couleur 1 page ou ½ page	22 €
¼ de page	147 €
1/6 de page	111 €
1/8 de page	76 €
Supplément couleur ¼, 1/6, 1/8	14 €
Supplément page de couverture 1 page ou ½ page	44 € 3 & 4 de couverture
Supplément page de couverture ¼, 1/6, 1/8	29 € 3 & 4 de couverture

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs de publicité dans le bulletin tels que définis ci-dessus.

G – LOCATION DU PODIUM ET DES BARRIÈRES DE SÉCURITÉ

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Monsieur Patrick Lahaye propose de fixer les tarifs de la location du podium et des barrières de sécurité pour 2010 comme suit :

	Tarif 2010
Podium avec plateau	149 € pour une durée de 1 à 7 jours
Podium complet avec bâches	247 € pour une durée de 1 à 7 jours
Barrières de sécurité : l'unité	2,94 € pour une durée de 1 à 7 jours

Monsieur Devassy demande si les tarifs sont les mêmes pour les associations et pour les particuliers. Monsieur Lahaye répond que cela dépend de la manifestation. S'il s'agit d'une organisation communale dans laquelle une association participe, le matériel est gratuit. S'il s'agit d'une manifestation privée de l'association, le tarif est identique à celui des

particuliers. Il est précisé que le montage et le démontage sont effectués par les services techniques et que cela demande beaucoup de temps.

Madame Lebon souhaite savoir si ce matériel est souvent loué. Il est répondu que c'est très rare.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs de location de podium et de barrières de sécurité tels que définis ci-dessus.

H – VENTE DE TERRE VÉGÉTALE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Gilbert Le Rousseau rappelle que le chargement et la livraison sont à la charge de l'acheteur et propose de fixer les tarifs du m³ de terre végétale comme suit :

	Tarif 2010
Le m ³ de terre végétale	6,21 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs de vente de terre végétale tels que définis ci-dessus.

I – LOCATION DES SALLES

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur Stéphane Piquet propose d'adopter les tarifs suivants pour les salles de Maisonneuve, de Chevré et la salle communale située à côté de l'église.

		Tarif 2010	
Salle communale	Vin d'honneur	40 €	
	Autres événements	100 €	
	Dépôt de garantie	160 €	
	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 %	
	Réunions associations, spectacles pour enfants (scolaire, périscolaire)	Gratuit	
Salle de la Corbière	Vin d'honneur en semaine	70 €	
	Autres événements	150 €	
	Dépôt de garantie	160 €	
	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 %	
	Réunions associations, spectacles pour enfants (scolaire, périscolaire)	Gratuit	
Salle du Moulin de Chevré	Vin d'honneur	40 €	
	Déjeuner jusqu'à 18 h	90 €	
	Dîner à partir de 18 h	90 €	
	Location pour une journée	140 €	
	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 %	
		Réunions d'associations de La Bouëxière	Gratuit
		Dépôt de garantie	160 €

Salle polyvalente : les tarifs sont joints en annexe

Monsieur Piquet rappelle en outre que la gratuité a été instaurée pour l'ensemble des salles communales une fois par an pour les repas et festivités des associations locales, le choix se faisant selon les disponibilités et les effectifs. Cette disposition ne s'applique pas aux samedis, dimanches et jours fériés de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 15 octobre, sauf pour la réception des communes jumelées.

Il est rappelé que le vidéo projecteur peut être loué au tarif de 30 € pour les Bouëxiérais et 50 € pour les non Bouëxiérais.

Monsieur Cazenave demande si la fréquentation de la salle polyvalente a évolué. Monsieur Place répond que les recettes continuent de baisser, mais moins qu'entre 2007 et 2008.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs de location de salles tels que définis ci-dessus et tels que joints dans l'annexe pour la salle polyvalente.

J – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Monsieur Patrick Lahaye expose que les cafés restaurants de La Bouëxière doivent faire des demandes d'occupation du domaine public pour y installer une terrasse. Le tarif en 2008 avait été fixé à 2,40 € le m² pour l'année. Il est proposé de maintenir ce tarif pour 2009 et 2010.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Adopte le tarif de l'occupation du domaine public tel que défini ci-dessus.

K – TARIFS DES PHOTOCOPIES ET FAX

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire rappelle que les services de la mairie peuvent être amenés à effectuer des photocopies pour les particuliers, soit en cas de fermeture des commerces communaux qui proposent ce service, soit pour la reproduction de documents transmissibles de la commune ou pour la constitution de dossiers administratifs déposés en mairie, pour les associations.

Les tarifs proposés sont de :

- 0,08 € la photocopie A4 pour les associations
- 0,15 € la photocopie A4 pour les particuliers

Pour faciliter la gestion de la régie s'y rattachant, il est proposé de rajouter un tarif pour les photocopies A3. Les tarifs proposés sont :

- 0,15 € la photocopie A3 pour les associations
- 0,30 € la photocopie A3 pour les particuliers

Monsieur le Maire évoque également la possibilité pour la population de venir passer un fax à la mairie en cas de fermeture des commerces communaux proposant ce service.

Le tarif proposé serait de 0,15 € la page comme pour les photocopies A4.

L'arrêté de régie photocopies sera modifié en conséquence.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs de photocopies et de fax tels que définis ci-dessus.

13. CONSTITUTION D'UNE COMMISSION « DÉROGATION SCOLAIRE »

Rapporteur : Madame Annie-France Turpin-Chevalier

Madame Annie-France Turpin-Chevalier expose que les demandes de dérogation scolaire sont à déposer en mairie. Afin que ces dérogations se fassent dans la transparence et l'équité les plus totales, nous proposons la constitution d'une commission « dérogation scolaire ». Les membres de la commission seront : 5 élus (dont le Maire) et un élu suppléant, la directrice soit de l'école maternelle, soit de l'école élémentaire en fonction de la demande, un représentant des parents d'élèves désigné par les représentants des parents élus au conseil d'école maternelle ou élémentaire en fonction de la demande, un DDEN. L'inspecteur de circonscription sera membre de droit.

Monsieur le Maire précise que cette commission donnera un avis sur les demandes de dérogations scolaires. Monsieur Buser demande si le conseil municipal qui donnera son avis sur la décision. Monsieur le Maire répond que ce sera la commission.

Monsieur Raspanti demande si la commission traitera également les demandes pour les écoles privées. Il est répondu que cette commission ne fonctionnera que pour les écoles publiques.

Le conseil municipal est invité à élire les conseillers municipaux qui feront partie de cette commission.

Président	Stéphane Piquet
Membre 1	Annie-France Turpin-Chevalier
Membre 2	Florence Danel
Membre 3	Philippe Place
Membre 4	Marie-France Jouault
Suppléant	Olivier Bonnefoi

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Accepte la création d'une commission « dérogation scolaire »
- Elit à l'unanimité les membres cités ci-dessus à cette commission.

14. CRITÈRES DE DÉROGATION SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Annie-France Turpin-Chevalier

Certaines dérogations s'imposent à la commune :

- Raisons médicales
- Rapprochement fraternel : autre enfant scolarisé dans le groupe scolaire souhaité

D'autres critères facultatifs pourraient être examinés, tout en prenant en compte l'intérêt de la commune, à savoir la situation de l'école en matière d'effectifs.

Ces critères seraient notamment les suivants :

- Difficultés de trajet importantes
- Enfant en garde toute la semaine dans la commune où se trouve le groupe scolaire souhaité.

Les dérogations ne pourront être acceptées que si les communes sont liées par une convention de gratuité réciproque, ou si la commune d'accueil ne demande pas le versement des frais de scolarité. Les parents doivent motiver leurs demandes en remplissant un formulaire de dérogation et en le déposant en mairie entre le 1^{er} avril et le 31 mai, la commission siégeant en juin, sauf urgence justifiée.

Madame Kerdiles demande ce que signifie garde toute la semaine dans une autre commune. Monsieur le Maire répond qu'il peut s'agir d'enfants en nourrice ou gardés par leurs grands-parents, qui habitent dans une autre commune que la commune de résidence de l'enfant.

Monsieur le Maire précise que si une dérogation risquait de provoquer la fermeture d'une classe, elle pourrait être refusée.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Adopte les critères de dérogation scolaire tels que présentés ci-dessus.

15. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2008 DU SICTOM

Rapporteur : Madame Marie-Claude Martin

Monsieur Jean-François Bagot demande la parole pour exprimer qu'il estime que chaque élu devrait avoir un rapport joint à la note de synthèse.

Madame Marie-Claude Martin lui répond que ce n'est pas obligatoire et que le dossier est consultable en mairie.

Monsieur le Maire indique qu'il faut se poser plus généralement la question de fournir ou non tous les documents papiers, ceci dans un souci d'environnement. Il paraît envisageable d'adresser des documents en format PDF. Monsieur Olivier Bonnefoi exprime qu'il lui paraît nécessaire que tous les documents soient fournis, que ce soit sur support papier ou sur support informatique.

Madame Marie-Claude Martin présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2008.

Parmi les faits marquants, on constate une baisse du tonnage de collecte des ordures ménagères. Les refus de tri coûtent toujours très cher, bien qu'avec la mise en service du mémotri, il semble que la situation s'améliore. Le SICTOM a engagé un « ambassadeur de tri » qui passe chez les gens pour leur rappeler les bons gestes à adopter. Le SICTOM a constaté de nombreuses erreurs de tri sur notre commune.

Monsieur Place s'étonne qu'il y ait si peu de différence de tarif entre les communes qui bénéficient de deux collectes et celles qui n'en ont qu'une. Madame Martin indique qu'une réflexion est en cours pour une réduction des collectes dans les communes où il y a plusieurs collectes.

Madame Nathalie Jeunot s'étonne qu'il y ait une baisse de la ristourne pour bon tri. Madame Martin répond qu'il y a encore beaucoup d'erreurs de tri.

Madame Martine Posson exprime qu'il y a des différences entre la réglette et la plaquette.

Monsieur Jürgen Büser explique qu'il n'y a pas d'uniformisation du tri sur le territoire national et qu'il est donc nécessaire de développer l'information auprès de la population.

Décision du conseil municipal :

- Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2008 du SICTOM

16. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2008 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Conformément aux dispositions du décret et de l'arrêté du 2 mai 2007 obligeant les communes, à partir du 01 janvier 2008, à présenter des informations sur le fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2008.

De nouvelles compétences ont été prises par ce service : la vidange et le nettoyage des fosses. Un tarif intéressant a été négocié pour ces prestations, qui est de 155 € pour les fosses de 3000 litres et 170 € pour les fosses supérieures à 3000 litres.

Le budget du SPANC est un budget autonome qui doit s'équilibrer. Les résultats économiques sont satisfaisants.

Décision du conseil municipal :

- Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

17. AVIS SUR UNE PROPOSITION DE ZONES DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN

Rapporteur : Madame Marie-Claude Martin

La préfecture nous a adressé un dossier de zone de développement éolien sur le Pays de Vitré. Deux zones sont concernées, une zone dans le nord du Pays et la deuxième dans le sud. Madame Marie-Claude Martin présente ce dossier.

Monsieur Devassy s'interroge sur les nuisances qui pourraient apparaître en cas de développement de ces zones.

Madame Lebon souhaite savoir quelles communes proches de La Bouëxière sont concernées. A l'examen des cartes, il apparaît qu'il n'y a pas de prévision de zone proche de La Bouëxière ;

Monsieur Cazenave prend la parole pour exprimer qu'il est nécessaire de trouver des solutions alternatives au nucléaire.

Monsieur le Maire reprend la parole pour indiquer que le dossier a été bien étudié et que les communes concernées y sont favorables.

Monsieur Raspanti exprime quant à lui qu'il trouve difficile de se positionner sur ce dossier

Le conseil municipal est invité à émettre son avis suite à ce débat

Décision du conseil municipal :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (14 abstentions), émet un avis favorable sur ce projet.

INFORMATIONS

ZA de Bellevue

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion d'informations sur la future zone artisanale de Bellevue a eu lieu avec les artisans de la commune. Les principes retenus pour la réalisation de cette zone ont été présentés, à savoir une surface de zone artisanale inférieure à 5 hectares, de manière à ce qu'elle reste de compétence communale, la création d'un lotissement d'habitation mitoyen à la partie artisanale, la mutualisation des aménagements pour les deux parties.

Les artisans présents à cette réunion se sont montrés favorables au principe de séparation de l'activité professionnelle de la résidence principale. Des personnes sont d'ores et déjà intéressées par un lot dans cette zone. Il est précisé que les lots seront modulables en fonction des demandes. Cet ensemble sera labellisé Qualiparc pour la partie artisanale et Ecofaur pour la partie habitation.

Madame Kerdiles demande si les grands carrés apparaissant sur le plan sont les serres de Monsieur Camus.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit bien des serres et que par ailleurs une délibération de juillet 2005 a engagé la commune sur la vente de 8000 m² au propriétaire des serres à un prix différent de celui qui sera pratiqué pour la zone artisanale. Monsieur Le Rousseau précise à ce propos que ces 8000 m² seront vendus à un prix qui n'intégrera pas le coût de la viabilisation alors que le propriétaire en bénéficiera. D'autre part, lors de la négociation de l'achat du terrain pour la ZA, il a été concédé au vendeur la viabilisation de 3 terrains. Ces différents éléments ont un coût important pour la commune.

Monsieur Le Rousseau informe qu'en termes de calendrier, un avant projet devrait être présenté en fin d'année, la consultation des entreprises début 2010 et les travaux de viabilisation devraient démarrer en mars 2010.

Signature de marchés

Lors de la commission d'appel d'offres du 16 octobre 2009, l'assemblée a étudié deux marchés.

1- Travaux d'aménagement de parking derrière la Mairie

L'entreprise SOTRAV, qui a présenté l'offre économiquement la plus intéressante, a été retenue pour un montant de travaux de 125 735,60 € TTC

2- Mobilier de la mairie pour la phase 1

Lot n° 1 : mobilier de la salle de conseil

L'entreprise ARRO a été retenue pour un montant de 19 339.32 € TTC

Lot n° 2 : mobilier de bureau et divers

L'entreprise ADA a été retenue pour un montant de 19 441,28 € TTC

Création d'une commission pour le recensement agricole 2010

En 2010 aura lieu un recensement agricole. La préfecture nous a adressé une demande pour la création d'une commission. Les membres, désignés par le maire, sont les suivants :

Monsieur Stéphane Piquet, Maire

Madame Marie-Claude Martin, adjointe au Maire

Monsieur Alain Gilbert

Monsieur Patrick Moulin

Madame Laurence Delahaye

Monsieur Christian Gieu

Madame Rachelle Hardy

Monsieur Jean-Pierre Lotton

Monsieur Francis Delaunay